



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-214

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **Cour d'appel de Paris**

75-2016-09-21-004 - 21-09-2016 décision portant délégation signature circuit simplifié - SAR CA Paris (3 pages) Page 3

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2016-09-01-016 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle contrôle et expertise 8ème arrondissement de Paris Madeleine Europe Rome (2 pages) Page 7

75-2016-09-01-015 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle contrôle expertise 18ème arrondissement (2 pages) Page 10

75-2016-09-01-014 - Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 19 VILLETTE (2 pages) Page 13

## **Préfecture de Police**

75-2016-09-19-005 - Arrêté n°2016-01175 portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis. (2 pages) Page 16

Cour d'appel de Paris

75-2016-09-21-004

21-09-2016 décision portant délégation signature circuit  
simplifié - SAR CA Paris



DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LA CERTIFICATION DES ETATS RECAPITULATIFS  
DES FACTURES DES PRESTATAIRES ADMIS AU CIRCUIT SIMPLIFIE D'EXECUTION DE  
LA DEPENSE POUR CERTAINS FRAIS DE JUSTICE

La première présidente de la cour d'appel de Paris,

La procureure général près ladite cour,

Vu l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret n° NOR JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de Madame Chantal ARENS aux fonctions de première présidente près la cour d'appel de Paris;

Vu le décret n° NOR JUSA1515630D du 9 juillet 2015 portant nomination de Madame Catherine CHAMPRENAULT aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Paris;

Vu la circulaire de la direction des services judiciaires en date du 19 mars 2012 (SJ.12.86/OFJ4-1903-2012) relative à la mise en place d'un circuit simplifié d'exécution de la dépense concernant certains frais de justice;

**DECIDENT:**

Article 1er – Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépenses pour certains frais de justice, à savoir: Orange, Bouygues Télécom, SFR, Amecs, Azur Intégration, Elektron, Foretec, Midi-System, SGME, Deveryware, Azur Génétique, IGNA, Lat Lumtox,

Article 2 – Les contrôles opérés par les juridictions sur les prestations sélectionnées sont conformes à ceux opérés dans le cadre de l'article R 225 du code de procédure pénale,

Article 3 – La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmises au Ministère de la Justice qui la fera parvenir au contrôleur budgétaire comptable ministériel.

Article 4 – La première présidente et la procureure générale sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux prestataires désignés ci-dessous et affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée dans le recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Chantal Arens



Catherine Champrenault



## Annexe 1

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Paris pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié de l'exécution de la dépense de certains frais de justice :

COUR D'APPEL	JURIDICTION	Fonctionnaire titulaire Nom - Prénom	Qualité	Fonctionnaire suppléant Nom - Prénom	Qualité	Adresse structurelle dédiée
PARIS	TGI BOBIGNY	ROUSSY Sylvie	DSGJ	LESTRADE Française	DG	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-bobigny@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-bobigny@justice.fr</a>
PARIS	CA PARIS	MAROSO Virginie	DSGJ	MARLOT Angéline	DGA	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr">fi-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr</a>
PARIS	TGI MEAUX	MAHEU Florent	DSGJ	MOUTTE Nathalie	DPSGJ	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-meaux@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-meaux@justice.fr</a>
PARIS	TGI CRETEIL	ANCESCHI Charlotte	DSGJ	SABOT Sandra	DSGJ	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-creteil@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-creteil@justice.fr</a>
PARIS	TGI MELUN	RAYNAUD Danièle	DG	ROSAT Bernard	DG	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr</a>
PARIS	TGI FONTAINEBLEAU	LEGRAND Jocelyne	DG	VILLAUME Edith	DG	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-fontainebleau@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-fontainebleau@justice.fr</a>
PARIS	TGI SENS	HOUGUENADE Virginie	DG	VANDEBROUCKE Pz	DGA	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-sens@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-sens@justice.fr</a>
PARIS	TGI PARIS Greffe	SOMMIER Marie-Pierre	DSGJ	GERNIGON Nicole	DSGJ	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-p-paris@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-p-paris@justice.fr</a>
PARIS	TGI PARIS Parquet	DOLAIN Jacques	B	BENMOUFFOK Djellou	SA	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-pr-paris@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-pr-paris@justice.fr</a>
PARIS	TGI AUXERRE	RIGNIER Christelle	DGA	COURTILLAT Fabienne	DSGJ	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-auxerre@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-auxerre@justice.fr</a>
PARIS	TGI EVRY	STAVIN Maryline	DSGJ	DRICI Rachida	AA	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-evry@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-evry@justice.fr</a>
				PUISSANT Patricia	AA	
				BEGUIN Geneviève	DG	

\* possibilité de désignation d'un greffier ou d'un secrétaire administratif pour les juridictions ne comportant pas plus de 2 DSGJ

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2016-09-01-016

Arrêté portant délégation de signature - Pôle contrôle et  
expertise 8ème arrondissement de Paris Madeleine Europe  
Rome



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle Fiscale Paris 1

Pôle de contrôle et d'expertise de Madeleine -Europe-Rome  
5 rue de LONDRES 75315 PARIS cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de Paris 8ème Madeleine-Europe Rome,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

**Arrête :**

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous:

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses
BOJIKIAN Isabelle	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
BROUTIN Delphine	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
CASANOVA Louis	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
DE MONTLAS Hélène	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
HEBERT Jean Sébastien	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
PRUVOST Christelle	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
SYLVA Jean	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
YHUEL Eric	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
MERCAPIDE Valérie	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
COMBE Viviane	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €

  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



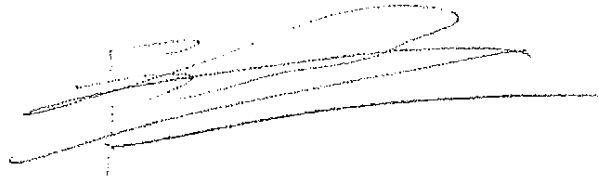
COUDURIER-CURVEUR Jean -Marie	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
AIDAOUI Amar	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
SAUTRIAU Anne Laure	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
THEBAULT Jean-Charles	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
UNG Davy	Contrôleur	10 000,00€	10 000,00€
BIDEAU Stéphane	Contrôleur	10 000,00€	10 000,00€

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS

A Paris, le 1er septembre 2016

L'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise,

**Philippe BONNIN**



À  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2016-09-01-015

Arrêté portant délégation de signature - Pôle contrôle  
expertise 18ème arrondissement

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES GESTION FISCALE  
Pôle de Contrôle et d'Expertise du 18 ème  
61 rue Eugène Carrière 75018 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise du 18 ème arrondissement.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BENHARKAT Mourad	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
N'GOM Amadou	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LALLINEC Noella	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BEN SALEM Hicham	contrôleur	10 000 €	10 000 €
COROT Ludovic	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARTIN Jean-Yves	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MARTINEZ LE BARZIC Mathilde	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
FALQUERHO Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GROISNE Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAWSON Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEROY Laetitia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
TRAPENARD Géraud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le responsable du pôle contrôle expertise,  
L'Inspecteur divisionnaire

Philippe FAIJEAN

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2016-09-01-014

Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 19  
VILLETTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE  
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLE FISCAL PARIS 1  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE  
PARIS 19ème VILLETTE  
17 Place de l'ARGONNE  
75938 PARIS CEDEX 19

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19ème Villette

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M.GODOY Michel-Pierre, inspecteur au SIE Paris 19ème Villette , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
VILMONT Jonas	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BELMONTE Dolorès	idem	idem	idem
SUDRES Magali	idem	idem	idem
CHERON Amandine	idem	idem	idem
COFFY Yann	idem	idem	idem
FAUCHEUX Nicole	idem	idem	idem
LEROY Sébastien	idem	idem	idem
CHAMBON Barthélemy	idem		
DUROT Medhi			
DUBOSQUELLE Sylvie	Agent	2 000 €	-
DURANSON Sébastien	idem	idem	
YOUS Nassima	idem	idem	
FONTAINE Angélique	idem	idem	

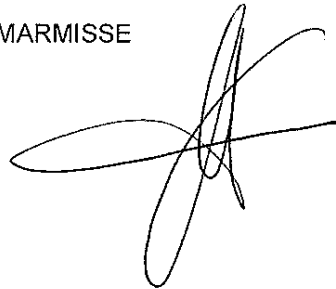
### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1er septembre 2016

Le responsable du service des impôts des entreprises de Paris 19ème Vilette

Patrick MARMISSE



Préfecture de Police

75-2016-09-19-005

Arrêté n°2016-01175 portant délégation de signature au  
préfet de la Seine-Saint-Denis.



2016-01175

**Arrêté n°**  
portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L. 132-10, L. 332-1, L. 333-1 et L. 512-4 à L. 512-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 45 et 73 ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2013-01278 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu l'arrêté n°2015-00852 du 23 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, notamment ses articles 19 et suivants relatifs à la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté n°2016-00386 du 23 mai 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police, notamment le premier alinéa de son article 3 ;

Vu l'arrêté n°2016-01070 du 23 août 2016, relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 8 septembre 2016 par lequel M. Pierre-André DURAND, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est nommé préfet de la Seine-Saint-Denis (hors-classe), à compter du 19 septembre 2016 ;

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions et prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les troubles à l'ordre public dans le département de la Seine-Saint-Denis, à l'exclusion de ceux relatifs aux rassemblements et manifestations qui affectent également l'ordre public dans un autre département.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes relatifs à l'exercice des attributions mentionnées aux articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales et L. 332-1 et L. 333-1 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à M. Pierre-André DURAND à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- les conventions mentionnées à l'article L. 132-10 du code de la sécurité intérieure, en tant qu'elles fixent les modalités de l'association des maires du département de la Seine-Saint-Denis à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'information de ces derniers sur les résultats obtenus ;
- les conventions de coordination mentionnées aux articles L. 512-4 à L. 512-6 du même code, en tant qu'elles précisent la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminent les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des directions et services actifs de la préfecture de police territorialement compétents.

### **Article 3**

Les compétences mentionnées aux articles L. 132-10 et L. 512-4 à L. 512-6 du code de la sécurité intérieure, ainsi qu'aux dispositions du 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles le préfet de la Seine-Saint-Denis a reçu délégation de signature en application des articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.


### **Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur le 19 septembre 2016.

### **Article 5**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **19 SEP. 2016**



Michel CADOT

2016-01175

2